REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260505-CCAS20262904B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU C.C.A.S.
DE LA COMMUNE DE PLOULEC'H

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 10
VOTANTS : 10

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril à 18 heures, le C.C.A.S. de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Président du CCAS et Maire.

Présents : MM. Sylvain CAMUS, Président, Sonia MORVAN, Vice-Présidente, Pierrette ROLLAND, Francine CHAUVEL, Morgane GUILLOU, Emilie LEHUGER, Danielle LE MAGOAROU, Gérald CUZIAT, Annick LE BRAS, Catherine JACOB

Date de convocation :
14/04/2026

Date d'affichage :
30/04/2026

Absentes excusées : Jeannie TASSEL

Madame Morgane GUILLOU a été nommée secrétaire de séance.

Objet :
Délégation du conseil d'administration du CCAS au Président et à la vice-présidente

---

Monsieur le Président expose que les dispositions du Code de l'action sociale et des familles (art. R123-21) permettent au Conseil d'Administration de déléguer au Président et à sa vice-Présidente un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président et à la vice-présidente l'ensemble des délégations prévues par l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles, à l'exception des matières visées au paragraphe 6, soit :

1°) Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration : 200 € / usager / an ;
2°) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée dans la limite de 3 000€ TTC sous réserve que les crédits soit inscrits au budget ;
3°) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4°) Conclusion de contrats d'assurance ;
5°) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
7°) Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
8°) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Pour extrait,
Certifié conforme,

Le président,
Sylvain CAMUS

MAIRIE DE PLOULEC'H
22300